



**PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 4 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis, président.

Secrétaire de séance : Monsieur DU PRADEL Hugues

Date de la convocation : 26 février 2020

Présents : 13 (dont 1 suppléant)

ARRESTIER Hubert, AYROLES Francis, BOUDOT Daniel, CLARETY Didier, DU PRADEL Hugues, DUBREUIL Jean-Michel, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, MATHIEU Alain, NAYRAC Jean-Luc, PIEMONTESE Josiane, THEBAUD Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 3

ANDURAND Jacques à NAYRAC Jean-Luc, BEYNEL Joël à PIEMONTESE Josiane et CARMIER Camille à ARRESTIER Hubert

Absents dont excusés : 7

AUBRUN Jeanine, BARGUES Michelle, CHARBONNEAU Patrick, DELANDE Claire, FAURE Christian, JANICOT Bruno et SIQUIER Pierre

ORDRE DU JOUR

A / ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Désignation d'un/e secrétaire de séance

Point 2 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2020

Point 3 - Délibération n° 20200304-01 - Election Commission Appel Offres

Point 4 - Délibération n° 20200304-02 - Adhésion Plateforme Marchés Publics

Point 5 - Délibération n° 20200304-03 - Convention pour fourniture et mise en place de système d'abreuvement et de mise en défend des cours d'eau du Bassin versant du Tournefeuille entre exploitants agricoles et le SMDMCA (CC CAUVALDOR)

Point 6 - Délibération n° 20200304-04 - Convention de surveillance et d'entretien du bassin d'infiltration du Lucques sur le Commune de PUYBRUN (CC CAUVALDOR)

B / FINANCES

Point 7 - Délibérations n° 20200304-05 et 6 - Budgets 2020 SMDMCA - RNR

Point 8 - Délibération n° 20200304-07 - Adhésion Réserve Naturelle de France

Point 9 - Délibération n° 20200304-08 - Travaux abaissement voirie pour mobilisation champs expansion Crues Mamoul – Commune de CORNAC (CC CAUVALDOR) : avenant

C / RESSOURCES HUMAINES

Point 10 - Délibération n° 20200304-09 - Régime indemnitaire RIFSEEP

Point 11 - Délibération n° 20200304-10 – Régime indemnitaire filière technique

Point 12 - Délibération n° 20200304-11 - Participation garantie prévoyance labellisée

Point 13 - Ajournée - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Point 14 - Délibération n° 20200304-12 - Adhésion assurance pour le Personnel

Point 15- Délibération n° 20200304-13 - Recours au service des associations – Intermédiaires – Association d'insertion

D / COMMUNICATION

Point 16 - Logo du syndicat.

Point 17 - Nom domaine : smdmca.fr - Appel à un prestataire extérieur.

Point 18 - Charte Graphique - Appel à un prestataire extérieur.

Point 19 - Informations aux EPCI membres et à leurs Communes, aux riverains, aux populations. : plaquettes, flyer, réunion avec élus EPCI et DGS + calendrier

E / DIVERS

Point 20 - Création des commissions de bassins versant

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Point 1 - Désignation d'un/e secrétaire de séance

Il propose à l'assemblée de désigner un/e secrétaire de séance ; Monsieur Hugues DU PRADEL accepte (unanimité).

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2020

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2020. Approbation de l'assemblée à l'unanimité

Point 3 : Election Commission Appel Offres

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20200122-06 relative aux modalités de dépôt de listes de candidats.

Il informe l'assemblée qu'une seule liste a été déposée avant l'ouverture de cette séance.

Liste :

Titulaires :

- Monsieur CHARBONNEAU Patrick
- Madame PIÉMONTÉSI Josiane
- Monsieur CLARÉTY Didier
- Monsieur LEROUX Michel
- Monsieur DUBREUIL Jean-Michel

Suppléants :

- Madame DELANDE Claire
- Monsieur BEYNEL Joël
- Madame JAUZAC Catherine
- Monsieur ANDURAND Jacques
- Monsieur CANCHES Michel

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants 16 / Suffrages exprimés = 16 / La liste obtient 16 voix

Sont déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres

Titulaires :

- Monsieur CHARBONNEAU Patrick
- Madame PIÉMONTÉSI Josiane
- Monsieur CLARÉTY Didier
- Monsieur LEROUX Michel
- Monsieur DUBREUIL Jean-Michel

Suppléants :

- Madame DELANDE Claire
- Monsieur BEYNEL Joël
- Madame JAUZAC Catherine
- Monsieur ANDURAND Jacques
- Monsieur CANCHES Michel.

Point 4 : Adhésion Plateforme Marchés Publics

Dans les semaines à venir, le syndicat aura plusieurs marchés à publier.

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du LOT (CDG46) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » pour la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils ainsi que l'assistance et la maintenance associés.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion avec son annexe.

Après avoir ouï Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- accepte le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- l'autorise à signer la convention d'adhésion au service Dématérialisation proposée par le CDG 46 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 mars 2020,
- l'autorise en cas de besoin à demander la modification de l'annexe à la convention du CDG 46 et à la signer pour y ajouter/enlever tout service afin de correspondre au meilleur fonctionnement du syndicat,
- autorise le paiement au CDG 46 des sommes dues.

Point 5 : Convention pour fourniture et mise en place de système d'abreuvement et de mise en défend des cours d'eau du Bassin versant du Tournefeuille entre exploitants agricoles et le SMDMCA (CC CAUVALDOR)

ANNEXE : Convention

Monsieur le Président précise que cette opération est ciblée sur le Bassin versant du Tournefeuille (Territoire de la CC CAUVALDOR).

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur ÉTIEN Thomas, technicien rivière, explique la démarche engagée : le Tournefeuille est le premier bassin mais à terme pourrait être intéressant sur d'autres bassins versants. Il s'agit d'un financement FEADER (subvention européenne) qui s'élève à 80

% de la dépense pour la mise en place de clôture (amovible ou fixe) afin d'éviter le piétinement des berges et cours d'eau visant à protéger la qualité de l'eau ; la Fédération de Pêche (46) a été associée à cette opération.

Le SYMLAT (SYndicat Mixte du Lac du Tolerme) a également porté une action de ce type sur le Tolerme (qualité eau baignade).

Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Tournefeuille 2017-2021, des travaux de réduction de l'impact du piétinement du bétail sur les cours d'eau et leurs berges ont été programmés :

- Mise en défend des berges des cours d'eau à l'aide de clôtures fixes ou mobiles
- Mise en place de systèmes d'abreuvement du bétail reculés du cours d'eau
- Aménagement de traversées de cours d'eau

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement FEADER auprès de la Région Occitanie. L'aide a été accordée en septembre 2019, un avenant est en cours de signature pour le changement de nom du bénéficiaire de cette aide suite à la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par arrêté préfectoral DCL/2019/067.

Le mode de financement est le suivant :

- Fourniture du matériel : financement partagé entre la Région (80% du montant HT), le SMDMCA pour la CC CAUVALDOR (10% du montant HT), et l'exploitant agricole (autofinancement)
- Mise en place de clôtures fixes, de systèmes d'abreuvement et de traversées de cours d'eau : financement partagé entre la Région (80% du montant HT), le SMDMCA pour la CC CAUVALDOR (10% du montant HT), et l'exploitant agricole (autofinancement)
- Mise en place du petit matériel, type clôture mobile : à la charge de l'exploitant agricole.

L'animation et la maîtrise d'œuvre des travaux sont entièrement prises en charge par le SMDMCA pour la CC CAUVALDOR, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot.

Le budget prévisionnel correspondant à la fourniture et aux travaux s'élève à un montant de 135 265,44 € TTC (cent trente-cinq mille deux cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes) avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes			
HT	TTC		%	HT	TTC
112 721 ,20	135 265,44	Exploitants	10%	11 272,12	11 272,12
		Région FEADER acquis	80%	90 176,26	90 176,26
		SMDMCA	10%	11 272,12	33 817,06
112 721 ,20	135 265,44	Total	100%	112 721,20	135 265,44

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention ci-jointe qui sera adaptée à chaque dossier ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération à ce dossier (convention, consultation pour le matériel et les travaux).

Point 6 : Convention de surveillance et d'entretien du bassin d'infiltration du Lucques sur la Commune de PUYBRUN (CC CAUVALDOR).

ANNEXE : convention

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la création d'un bassin d'infiltration du Lucques sur la Commune de PUYBRUN est prévue depuis plusieurs années et que ces travaux vont débuter fin 2020,

avec un objectif de protection contre la crue décennale. Ils font partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Dordogne lotoise 2012-2019.

L'aménagement projeté (bassin de Lucques) doit stocker et participer au ralentissement des écoulements de crue sur le bassin versant Ouest à l'amont de la Bastide de Puybrun.

Madame LAROUSSE Audrey précise que ce bassin fonctionnera en infiltration dans la nappe puis par surverse si infiltration trop lente.

Ce type d'infrastructure nécessite un suivi et un entretien régulier par des agents locaux. La commune de Puybrun a choisi d'assumer la surveillance et l'entretien courants et post-crue de l'ouvrage, à titre gratuit, en partenariat avec le SMDMCA, gestionnaire de l'ouvrage, qui en assume la maintenance structurelle.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- L'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 7 : Budgets 2020 SMDMCA - RNR

Vu les travaux du bureau syndical du 19 Février 2020,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide

- d'adopter le budget du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		338 110,04		253 993,65
Restes à réaliser			196 442,82	251 968,25
Affectation				
Prévisions 2020	1 051 158,26	713 048,22	1 184 849,41	875 330,33
Totaux	1 051 158,26	1 051 158,26	1 381 292,23	1 381 292,23

- d'adopter le budget Aménagement Marais de Bonnefont qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		47 889,70	17 009,25	
Restes à réaliser				11 002,50
Affectation				6 006,75
Prévisions 2020	186 148,80	138 259,10	71 229,97	71 229,97
Totaux	186 148,80	186 148,80	88 239,22	88 239,22

- de déterminer le niveau de vote : chacun des budgets 2020 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Monsieur le Président précise que les participations seront appelées trimestriellement.

Point 8 : Adhésion Réserve Naturelle de France

A la demande de Monsieur le Président, Madame RÉCOPPE Sonia précise qu'à ce jour, 14 Réserves Naturelles Régionales sont en Région Occitanie dont une dans le Lot.

Monsieur FOUCHÉ Jean-Claude demande si d'autres zones sur le syndicat pourraient être classées en Réserve Naturelle.

Madame RÉCOPPE Sonia répond que le dossier doit être initié par les élus et les particuliers et démontrer l'intérêt de cette reconnaissance.

La CC CAUVALDOR adhère à l'Association Réserves Naturelles de France pour sa Réserve Naturelle Régionale : Le marais de Bonnefont.

C'est un réseau rassemblant les gestionnaires de ces espaces naturels et réunissant les organismes et personnes souhaitant apporter leur expertise et leur soutien aux réserves naturelles.

Cette association

- Facilite les échanges et la mutualisation de travaux ;
- Représente le réseau des réserves naturelles dans les discussions au niveau national, le défend et le fait connaître ;
- Fournit un appui aux gestionnaires et aux autorités de classement de réserves naturelles, dans le but d'assurer une gestion conservatoire exemplaire de l'ensemble des cœurs de nature que sont les réserves naturelles.

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts joints à l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/067, l'animation et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale : le Marais de Bonnefont, est assurée par le syndicat suite au transfert de la compétence par la CC CAUVALDOR depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il indique également que les agents peuvent bénéficier de formations gratuites, spécialisées et adaptées aux emplois occupés avec un congrès annuel qui réunit les personnels.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés, il est nécessaire de verser une cotisation annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité, d'adhérer au réseau moyennant une cotisation annuelle à verser à l'association Réserves Naturelles de France et à inscrire au budget du Marais de Bonnefont.

Point 9 : Travaux abaissement voirie pour mobilisation champs expansion Crues Mamoul – Commune de CORNAC (CC CAUVALDOR) : avenant

Monsieur le Président informe les membres que ces travaux ont débuté courant second semestre 2019 et précise qu'ils concernent uniquement le territoire de la CC CAUVALDOR.

Il s'agit de l'arasement d'une voirie sur une longueur d'environ 87 mètres sur une profondeur de 90 cm maximum et de la reconstruction de la chaussée et ce afin de favoriser l'évacuation des eaux vers les champs d'expansion naturels présents à l'aval, sous-utilisés (du fait de l'aménagement des berges, des infrastructures routières et de l'utilisation du sol), pour la rétention des eaux de crue.

Il s'avère que les travaux initialement prévus doivent être modifiés comme suit car la surface à traiter est plus importante :

- Réalisation à l'émulsion de bitume et épandage de liant en deux passes (+625 m²) = + 2 500,00 euros HT

- Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile coco (+100 m²) = + 1 000,00 euros HT

Soit une plus-value de 3 500,00 euros HT ce qui porte le marché à 44 000,00 euros HT (augmentation financière de 8,64 %).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes			
	HT	TTC		%	HT	TVA
Travaux	40 500	48 600	Etat acquis	35,17 %	18 938	
Avenant	3 500	4 200	Région acquis	17,57 %	9 469	
MOE	9 845	11 814	Agence Eau acquis	22,26 %	11 988	
			CC Cauvaldor	12,50 %	6 725	
			Commune acquis	12,50 %	6 725	+ 10 769
TOTAL	53 845	64 614		100%	53 845	10 769

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité

- Approuve l'avenant au marché de travaux de l'abaissement de la voirie pour la mobilisation des champs d'expansion de crues Mamoul – Commune de CORNAC (CC CAUVALDOR) ;
- L'autorise à signer l'avenant au marché et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 10 : Régime indemnitaire RIFSEEP

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existant pour les agents communautaires,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution tels que ci-après, à compter du 01 avril 2020 pour les cadres d'emplois suivants (certains décrets d'application / de transposition de la fonction publique d'Etat sont en attente de parution).

Ce régime indemnitaire sera mis en place, à compter du 01 avril 2020 au profit des agents titulaires, stagiaires détachés pour stage et contractuels de droit public dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à 12 mois.

1 – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LE PRINCIPE

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions des agents. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir, élément facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'IFSE et du CIA correspondant au groupe de fonctions de leur emploi dont la durée est d'au moins une année

Les cadres d'emplois existant au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, et concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- animateurs territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux

Dans l'attente de la publication de la totalité des arrêtés permettant la transposition pour la fonction publique territoriale, certains cadres d'emplois du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir : les ingénieurs et les techniciens.

CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et au titre du C.I.A., sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 avril 2020.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Il s'agit de groupes de fonctions dont le nombre est fixé pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1,

- 4 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A
- 3 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique B
- 2 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique C

et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire en expertise) • Complexité • Niveau de qualification • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

L'I.F.S.E. peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur notamment sur

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

EXEMPLE DE CRITERES	EXEMPLES D'INDICATEURS
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	<p>Diffusion de son savoir à autrui</p> <p>Mobilisation de ses compétences / réussite des objectifs</p> <p>Force de proposition dans un nouveau cadre</p>

Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Nombre de stages réalisés
Parcours professionnel (avant la prise de poste) Diversité Mobilité	Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre d'années
Connaissance de l'environnement de travail	Fonctionnement de la collectivité
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences en fonction : - de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel, et/ou : - de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées. Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées.
Conditions d'acquisition de l'expérience	Autonomie / Complexité / Polyvalence / Transversalité
Tutorat	

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, la réussite à un concours ou un examen.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Ex :

- Nombre d'années sur le poste occupé ou les postes occupés dans la structure ou dans la carrière professionnelle de l'agent
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours de l'agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS ANNUELS DE L'I.F.S.E.

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés afin d'adapter les désignations propres à l'organisation du Syndicat et aux emplois s.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Bénéficieront de l'I.F.S.E., les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Direction générale des services (principale et adjointe)</i>	36 210 €	28 000 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un ou de plusieurs services</i>	32 130 €	24 000 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €	16 000 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission thématique ou support, adjoint au responsable de service sans encadrement,</i>	20 400 €	12 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Coordination budgétaire et comptable, gestion de la commande publique, chef d'équipe,</i>	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	<i>Accueil, assistance administrative, assistance de gestion financière et comptable</i>	10 800 €	8 000 €

- Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat

Groupe 1	<i>Chef d'équipe, niveau de responsabilité, compétence particulière</i>	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	<i>Agent avec niveau de responsabilité et expérience professionnelle</i>	10 800 €	8 000 €

▪ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'I.F.S.E.	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Responsable d'un service.....</i>	17 480 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	12 000 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, agent chargé de l'animation</i>	14 650 €	10 000 €

VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail effectif.

MODULATION DE L'I.F.S.E. DU FAIT DES ABSENCES

Les conditions relatives au maintien, à la diminution ou à la suppression sont les suivantes :

- les absences consécutives aux congés annuels, aux autorisations d'absence régulières, aux congés de maternité, paternité, adoption et aux accidents de service/de travail/de trajet n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.
 - o une franchise de 5 jours ouvrés dans l'année civile (du 1/01 au 31/12) pour la maladie ordinaire est appliquée.
- *A partir de 5^{ème} jour, les primes seront supprimées par jour d'absence.*
Exemple : pour un agent en congé maladie pour une durée de 7 jours, 2 jours de primes seront supprimés.
 - o une franchise de 15 jours ouvrés dans l'année civile (du 1/01 au 31/12) pour une hospitalisation ou sa suite est appliquée.
- *A partir de 15^{ème} jour, les primes seront supprimées par jour d'absence.*
Exemple : pour un agent hospitalisé ou ayant subi une intervention chirurgicale dont l'arrêt est d'une durée de 17 jours, 2 jours de primes seront supprimés.
 - o les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
 - o pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental.
- La carence sera appliquée sur le régime indemnitaire au même titre que la rémunération de la base.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une

part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Il s'agit de groupes de fonctions dont le nombre est fixé pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1,

- 4 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A
- 3 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique B
- 2 pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique C

▪ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Direction générale des services (principale et adjointe)</i>	6 390 €	100 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'un ou de plusieurs services</i>	5 670 €	100 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4 500 €	100 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission thématique ou support, adjoint au responsable de service sans encadrement,</i>	3 600 €	100 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Coordination budgétaire et comptable, gestion de la commande publique, chef d'équipe,</i>	1 260 €	100 €
Groupe 2	<i>Accueil, assistance administrative, assistance de gestion financière et comptable</i>	1 200 €	100 €

▪ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupe	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA

de Fonctions		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, niveau de responsabilité, compétence particulière</i>	1 260 €	100 €
Groupe 2	<i>Agent avec niveau de responsabilité et expérience professionnelle</i>	1 200 €	100 €

▪ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond fixé par le syndicat
Groupe 1	<i>Responsable d'un service.....</i>	2 380 €	100 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination.....</i>	2 185 €	100 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, agent chargé de l'animation</i>	1 995 €	100 €

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année.

Toutes les autres clauses relatives à l'indemnité IFSE s'appliquent au CIA.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et entendu les avis de plusieurs élus, le comité syndical, à l'unanimité :

- Instaure l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01 avril 2020,
- Instaure le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01 avril 2020,
- L'autorise à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux budgets principal et annexe.

Suite à l'intervention de Madame PIÉMONTÉSI Josiane, Monsieur le Président précise que les conditions pourront être revues lors d'une prochaine réunion pour le maintien des primes en cas de maladie ordinaire ou accident de travail de l'agent.

Point 11 : Régime indemnitaire filière technique

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, le régime indemnitaire RIFSEEP ne peut être appliqué aux cadres d'emplois suivants : Ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux compte tenu de l'absence des arrêtés ministériels.

Indemnité Spécifique de service ISS

Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle minimale fixé par décret	Coefficient de modulation individuelle maximale fixé par décret / applicable au syndicat
Ingénieur (à partir du 6 ^{ème} échelon	1	361,90 €	33	11 942,70	0,85	1,15
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	361,90 €	16	5 790,40	0,90	1,10

Monsieur le Président propose de reprendre à l'identique le régime indemnitaire instauré dans la CC CAUVALDOR (employeur avant transfert du personnel) et de ne pas fixer de coefficient de modulation minimum et ce conformément à la libre administration des collectivités territoriales.

Le taux moyen annuel servant de base au calcul du crédit global s'effectue selon la formule suivante : *taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique (1 pour le département du Lot) x coefficient de modulation individuelle maximum.*

Prime de service et de rendement PSR

Grade	Effectif	Taux annuel de base	Montant individuel maximum (double du taux annuel de base)
Ingénieur	1	1 659,00 €	3 318,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1 330,00 €	2 660,00 €

Le montant individuel sera modulé sans pouvoir excéder le double du taux moyen et dans limite du crédit global par grade.

Le crédit global du grade correspond au taux moyen / de base annuel multiplié par le nombre d'éligibles du grade (et ne prend pas en compte le coefficient de modulation individuelle maximum pour l'I.S.S. ou le montant individuel maximum pour la P.S.R).

Monsieur le Président précise que, conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global sera calculé sur la base du taux individuel maximum.

A l'unanimité, le comité syndical :

- approuve le régime indemnitaire tel que présenté par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à procéder librement à la répartition individuelle,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Point 12 : Participation garantie prévoyance labellisée

Monsieur le Président informe les délégués syndicaux que les agents du SMDMCA issus des entités préexistantes à la création du syndicat (communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE) bénéficient de la garantie maintien de salaire, avec une participation de l'employeur comme suit :

- ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de PREVOYANCE dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, à compter du 1^{er} avril 2020,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans les conditions suivantes :
 - ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe 2020.

Point 13 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Ajournée

Les agents actuellement en poste continuent à bénéficier du CNAS par le biais de leur ancien employeur adhérent à cet organisme jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical pour une éventuelle mise en place au 1^{er} janvier 2021.

Point 14 : Adhésion assurance pour le Personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de souscrire un contrat qui assure au SMDMCA le remboursement des charges de personnel en cas de maladie, accident, maternité (affiliés IRCANTEC et CNRACL) en fonction des options souscrites.

Vu le travail du bureau syndical du 19 février 2020,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De souscrire un contrat auprès de la CNP pour les agents affiliés à la CNRACL pour tous les risques (soit la couverture de l'ensemble des obligations statutaires définies par le statut de la fonction publique) = décès, accident ou maladie imputable au service, maternité-adoption paternité avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 52 % à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- De souscrire un contrat auprès de la CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour tous les risques (soit la couverture de l'ensemble des obligations statutaires définies par le statut de la fonction publique) = accident ou maladie imputable au service, maternité-adoption paternité avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 35 % à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les contrats et toutes pièces administratives et comptables inhérentes à cette décision,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets.

Point 15 : Recours au service des associations – Intérimaires – Association d'insertion

Monsieur le Président précise que le SMDMCA pourrait faire appel aux services d'une association d'insertion pour assurer certaines missions.

Monsieur le Président précise que la CC CAUVALDOR avait recours à des associations d'insertion par le travail de personnes en difficultés pour des missions d'entretien, de remplacement ou de renfort comme EMPLOI SERVICES, ENTRAIDE et l'APIE.

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'entretien hebdomadaire des locaux administratifs de CREYSSE était assuré par du personnel mis à disposition par l'association ENTRAIDE.

Le comité syndical à l'unanimité

- Décide de recourir à ces associations pour des missions d'entretien, de remplacement ou de renfort d'équipes,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour adhérer aux associations et structures d'insertion et signer les contrats de mise à disposition et toutes pièces administratives et comptables inhérentes à cette décision,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets.

Point 16- Logo du syndicat.

Présentation du travail réalisé en interne et validé par le bureau syndical

Messieurs CLARÉTY Didier et FOUCHÉ Jean-Claude regrettent des couleurs un peu trop pales.

Point 17 - Nom domaine : smdmca.fr - Appel à un prestataire extérieur.

Il est urgent d'avoir un site qui pourra être amélioré au fur et à mesure dans le temps et qui serait une base d'informations en direction des élus municipaux, des riverains de cours d'eau et plus généralement de la population.

Monsieur BOUDOT Daniel souligne que le site doit être régulièrement alimenté et vivant

Une consultation pourrait être lancée en mars 2020 avec une mise en œuvre mi 2020.

Point 18 - Charte Graphique - Appel à un prestataire extérieur.

Lisibilité et reconnaissance du syndicat pour tous types de support.

Une consultation pourrait être lancée en mars 2020 avec une mise en œuvre mi 2020.

Monsieur le Président souligne le soutien et l'accompagnement du service communication de la CC CAUVALDOR, sur les points 16 – 17 et 18 et les en remercie.

Point 19 - Informations aux EPCI membres et à leurs Communes, aux riverains, aux populations. : plaquettes, flyers, réunions avec élus EPCI et DGS + calendrier

Monsieur ARRESTIER Hubert rappelle que son EPCI sera couvert par plusieurs structures pour la compétence GEMAPI et qu'il doit pouvoir informer les habitants de chaque secteur via le site Internet de la CC XAINTRIE VAL'DOROGNE.

Monsieur DUBREUIL Jean-Michel propose des parutions sur les publications des communautés de communes.

Il sera programmé des rencontres avec chaque EPCI (Direction/Services Techniques) pour expliquer ce que fait le syndicat.

Possibilité d'intervenir en conseil communautaire.

Point 20 - Création des commissions de bassins versant

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical

Création de 9 commissions de Bassin Versant

Bave avec 37 communes

Borrèze avec 8 communes

Cère Aval avec 31 communes

Dordogne Moyenne – Maronne Aval – Petits Affluents avec 55 communes
Mamoul avec 13 communes
Ouyse – Causse de Gramat – RNR Marais de Bonnefont avec 44 communes.
Souvigne avec 9 communes
Tourmente – Sourdoire – Palsou avec 14 communes
Tournefeuille avec 6 communes.

Chaque Commune sera représentée par un élu municipal (un titulaire et son suppléant)
Le règlement intérieur à venir précisera le rôle de ces commissions.

Divers :

- Classement cours d'eau :

Monsieur ARRESTIER Hubert demande les critères pour un classement en cours d'eau.

Monsieur ÉTIEN Thomas indique que ce classement est fonction de trois critères majeurs (lit naturel à l'origine / Alimentation par une source / Débit suffisant une majeure partie de l'année) et trois complémentaires (Continuité amont-aval / Berges et substrat différencié / faune et flore aquatique) utilisés selon un logigramme d'interprétation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à partager le verre de l'amitié.

Fin de séance 21h30.